



SECTION
DE LA
SARTHE

« L'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible »

(Saint Exupéry)

**Syndicat National Force Ouvrière
des Finances Publiques**

Déclaration liminaire du CSAL FS du 5 décembre 2023

Monsieur le Président,

Le règlement intérieur présenté ce jour concernant le CSAL et la Formation Spécialisée étant la copie conforme du règlement intérieur présenté en CSAR les 16 et 26 octobre 2023, F.O.- DGFIP 72 fait siennes les revendications présentées en intersyndicale lors de ces 2 CSAR.

Pour F.O.- DGFIP une véritable politique de prévention doit permettre de répondre aux inquiétudes exprimées par les agents et supprimer leur exposition à la souffrance au travail.

Le RI, tel que soumis au vote ne répond pas aux besoins des représentants du personnel des CSA et des formations spécialisées qui souhaitent un cadre qui favorise un dialogue serein et constructif.

Nous demandons donc la prise en charge des frais pour les suppléants dans toutes les instances. Il est impératif que le RI reflète une véritable volonté de dialogue et de concertation, en garantissant des conditions de travail et de représentation équitables pour tous.

Nous insistons sur les délais de transmission des convocations et des documents 15 jours minimum avant la date de réunion, le délai de 8 jours pour la transmission des documents n'étant mentionné qu'en cas d'urgence.

Nous sommes particulièrement préoccupés par les pratiques d'entrave à un dialogue social de qualité, notamment en ce qui concerne la durée prévisionnelle des instances liée à la densité de l'ordre du jour.

Nous demandons un allègement de l'ordre du jour et un nombre suffisant de réunions des instances. Si l'ordre du jour s'avère dense, cette durée doit être étendue à la durée nécessaire pour un traitement exhaustif de qualité, dans un temps rapproché. Des sujets comme les fiches de signalements, les registres santé et sécurité, les accidents de services ne peuvent attendre 6 mois pour être examinés. Un dialogue social de qualité ne peut se concevoir que dans une durée permettant une discussion approfondie et constructive sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Nous contestons la diminution des droits des représentants du personnel suite à la création des nouvelles instances de dialogue social. Les avantages supplémentaires que nos représentants au CHS avaient acquis, en raison de l'importante charge de travail associée à cette instance, ont été perdus. La gestion de la sécurité et la prévention des risques professionnels nécessitent une présence sur le terrain significative.

Concernant l'art 15 du décret 82-447, nous souhaitons que la durée de l'autorisation comprenne :

- le temps estimé de la réunion ;
- les temps de déplacement ;
- un temps équivalent à la durée estimée de la réunion pour la préparation ;
- un temps équivalent à la rédaction du compte rendu des travaux du comité.

- Balf syndicale : fo.ddfip72@dgfip.finances.gouv.fr

- Site Web départemental FO-DGFIP : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/072/>

M. Cazenave, notre ministre délégué aux comptes publics, a annoncé, dans la Tribune du Journal du Dimanche du 19 novembre, la décision prise par le gouvernement de réduire de 25% les surfaces occupées par les administrations de l'Etat dans le but avoué de faire des économies sur le dos des agents publics. Comme nous l'avons toujours affirmé, les prétendues « réformes ambitieuses » que nous subissons n'ont d'autre objectif que de détériorer un peu plus les conditions matérielles dans lesquelles les personnels tentent d'exercer de leur mieux leurs missions. En effet, moins de surface, c'est le risque d'une mise en place du télétravail imposé, subi avec des espaces de co-working, ce contre quoi notre organisation syndicale s'est toujours élevée. Ce sera tout bénéf pour l'administration qui ne gagnera pas seulement sur l'espace, mais aussi sur le mobilier, l'électricité, le chauffage... La sobriété énergétique a bon dos quand c'est le personnel qui trinque ! cette décision préfigure de futures suppressions d'emplois sur lesquelles l'administration spéculé déjà pour diminuer les espaces de travail et conduire à dégrader encore plus les conditions de travail des agents qui n'auront comme choix que de travailler entassés ou en télétravail subi !

En conclusion F.O.-DGFIP revendique :

- la préservation voire le renforcement de notre réseau d'acteurs de prévention au bénéfice de l'ensemble des agents.
- la prise en compte réelle de la question des effectifs dans le cadre des outils d'évaluation des risques
- l'arrêt des suppressions d'emplois, restructurations et fermetures de sites
- le maintien de toutes les missions ainsi que de l'ensemble des services avec l'attribution des moyens en personnels.